

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 du mois d'octobre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 10 octobre 2025

Présents : Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURASIN C -
- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T - Mme ROBERT BARRES M – Mr SANTOS A-
Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J

Absents avec procuration : Mme BARCELO L donne procuration à Mr SANTOS André
Mme SADAKA L donne procuration à Mr MOUYSET René

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

ORDRE DU JOUR

- Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs
- Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Structures petite enfance
- Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges du Relais petite enfance
- Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse
- Prise en charge de la moitié du montant de raccordement électrique des 4 villas au lotissement le Couderquet.
- Régularisation de 2 parcelles au lieu-dit la tourelle
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024

Questions diverses

Délibération 1: Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.1 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à **2066.45€**.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.1 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport 2025 n°2.1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 13 votes pour :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, **2066.45€** de transferts de charges liés aux Accueils collectifs de mineurs
- Dit que les années suivantes, ce montant variera en fonction des journées/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les accueils collectifs de mineurs
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération 2: Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Structures petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.2 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures Petite enfance

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à **9520.38€**

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Vu le rapport 2025 n°2.2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité avec 13 votes Pour

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, **9520.38€** de transferts de charges liés aux Structures Petite enfance
- Dit que les années suivantes, ce montant variera en fonction des heures/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les structures petite enfance
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération 3: Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges du Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.3 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges du Relais petite enfance.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à **712.37€**

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Vu le rapport 2025 n°2.3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité avec 13 votes POUR :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, **712.37€** de transferts de charges liés au Relais petite enfance
- Dit que les années suivantes, ce montant variera en fonction du nombre d'assistantes maternelles déclarées de la Commune constatés en année n-1
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 4: Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.4 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges du développement de la compétence Jeunesse. Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2025, sera le produit de l'évaluation de 141,12 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) au cours de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire de son côté a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2025.

Vu le rapport 2025 n°2.4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité avec 13 votes pour :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consistera à ajouter en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse, soit 141,12 € par jeune de la Commune utilisateur du Service en 2024.

Délibération 5: Contribution au raccordement électrique des terrains au lotissement des vignes

Le Maire expose :

Considérant que la société SMChabitat a initialement acquis des terrains au lotissement des Vignes, vendus viabilisés pour la construction d'une maison par lot ;

Considérant que SMChabitat a modifié son projet initial, construisant deux maisons par lot, nécessitant un raccordement électrique supplémentaire pour répondre aux besoins des nouvelles constructions ;

Considérant que le coût total estimé pour le raccordement électrique supplémentaire s'élève à 5900 euros

Au vu de la demande SMChabitat ,Le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50% aux frais de ce raccordement électrique supplémentaire, soit une contribution communale de 2950 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les documents fournis par SMC habitat attestant des modifications apportées au projet initial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 13 votes POUR :

- D'accorder une participation financière de la commune à hauteur de 50% du coût total du raccordement électrique supplémentaire au lotissement des Vignes, représentant une somme de 2950 euros.

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette prise en charge ainsi qu'à effectuer les paiements nécessaires.

Délibération 6: Régularisation de 2 parcelles au lieu-dit la Tourelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les faits suivants :

Dans le cadre d'une régularisation successorale faisant suite à la donation-partage consentie par Monsieur Joseph LACOMBE en 1976, il est apparu nécessaire de régulariser la situation de deux parcelles situées sur le territoire communal :

1. Parcelle E 721 – Cession à titre gratuit

La parcelle cadastrée section E n°721 d'une contenance de 90 ca, appartenant aujourd'hui à la commune (au niveau des hypothèques, mais sur le cadastre à Mr LACOMBE Jean-Louis) en tant qu'emprise

d'ancien chemin, fait l'objet d'une occupation privative et continue par la famille LACOMBE depuis plusieurs décennies.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à une cession à titre gratuit de ladite parcelle au profit de Monsieur Jean-Louis LACOMBE, ou directement à son ayant droit, Monsieur Ludovic LACOMBE, sous les conditions suivantes :

- Cette parcelle se trouve dans le domaine privé de la commune comme étant créée par un document d'arpentage numéro 232 du 2 avril 1976 dressé par Monsieur ARNAL, géomètre-expert à RODEZ (Aveyron), de sorte qu'aucune procédure de déclassement n'est nécessaire ;
- La cession est consentie à titre gratuit, aux seules fins de régularisation d'une situation de fait remontant à plus de 30 ans ;
- L'ensemble des frais liés à cette cession (actes notariés, frais de géomètre, enregistrement, etc.) sera intégralement à la charge du cessionnaire.

2. Parcelle E 714 – Renonciation à l'acquisition

La parcelle cadastrée section E n°714 d'une contenance d'un are et 06 centiares (1a06ca) appartenait à Monsieur Joseph LACOMBE et devait être cédée à titre d'échange à la commune de SAUVETERRE-DE-ROUERGUE (Aveyron) ainsi qu'il résulte des dispositions de la donation-partage consentie par Monsieur Joseph LACOMBE et son épouse Madame Julia PUECH, reçue par Maître Robert CHARBONNIER alors notaire à NAUCELLE (Aveyron) le 17 juillet 1976.

Après étude, le Conseil Municipal confirme qu'il ne souhaite pas procéder à l'acquisition de ladite parcelle pour en faire l'assiette d'un nouveau chemin ni faire valoir de droits sur ce terrain. Par conséquent, la commune renonce expressément à tout droit sur la parcelle E 714.

3. Acte rectificatif de la donation-partage de 1976

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer à la régularisation des actes rectifiant et complétant le cas échéant la donation-partage de 1976, en collaboration avec les héritiers de Monsieur Joseph LACOMBE, afin de permettre la mise en conformité des situations foncières et garantir la possession paisible des biens.

Cette régularisation, par acte rectificatif établi par notaire, permettra une clarification juridique et administrative, dans l'intérêt de toutes les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 votes POUR :

1. Autorise la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section E n°721 à Monsieur Jean-Louis LACOMBE ou Monsieur Ludovic LACOMBE, dans les conditions précitées ;
2. Confirme que ladite parcelle relève du domaine privé communal et ne nécessite aucun déclassement préalable ;
3. Stipule que tous les frais liés à cette cession seront supportés par le cessionnaire ;
4. Renonce à toute prétention ou droit sur la parcelle cadastrée section E n°714,
5. Donne son accord de principe pour concourir à l'acte rectificatif de la donation-partage de 1976
6. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 7: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses :

- Le comité des fêtes de Jouels c'était engagé à participer financièrement à l'installation électrique au niveau du terrain de pétanque de jouels, nous avons reçu leur participation et nous les remercions
- La Commune de Sauveterre-de-Rouergue a été reclassé Plus beaux village de France, le Maire remercie Mr Couderc Philippe, Mme Barcelo Lucile et Caroline pour avoir monter le dossier et il remercie encore une fois les habitants ainsi que les professionnelles et les agents communaux qui ont participés à l'embellissement du village.
- La commune n'a pas rebaptisé la salle des fêtes de Sauveterre il s'agit simplement d'une erreur de l'AJAL lors de la réalisation des affiches, le maire rappel également que pour attribuer un nom à un bâtiment ou une rue il faut une délibération du conseil municipal et que celle-ci soit validé par la préfecture cela ne se fait pas du jour au lendemain.
- La rénovation de la croix d'Albagnac devrait commencer d'ici fin octobre 2025.
- La soirée des bénévoles et des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 15 novembre 2025 à la salle des fêtes de JOUELS.
- La cérémonie du 11 novembre 2025 aura lieu sous les arcades à 11h.

SIGNATURES :

LE MAIRE
MOUYSET René

SECRETAIRE DE Séance
Caroline RODRIGUES